



Le 24 octobre 2019

## COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL

du 23 octobre 2019

**Présents** : M. Moingeon - Mme Rollet - M. Lacombe - Mme Ughetto - Mme Dalloz - M. Chaboud - Mme Brison - M. Borel - M. Cellier - Mme Guerrisi - M. Luft - M. Goaziou - M. Cordonnier - Mme Meillant - M. Nanchi - Mme Dumain - Mme Renoton - Lepine - M. Chemarin - M. Beccat - M. Duquesne (arrivé à 18h52, participe aux délibérations relatives au RPQS et suivante) - Mme Blanchet (arrivée à 19h02, participe aux délibérations relatives au RPQS et suivante) - M. Giacomini (arrivé à 19h02, participe aux délibérations relatives au RPQS et suivante)

**Absents excusés** :- M. Desseigne - Mme Theocharis (donne pouvoir à M Moingeon) - M. Chabbouh (donne pouvoir à M Chemarin) - Mme Nicolas (donne pouvoir à M Chaboud)

**Absents** : - M. Decevre - Mme Prud'homme - Mme Mouret -

**Secrétaire de séance** : Mme A Brison

Le procès-verbal de la séance du 10/09/19 est approuvé à l'unanimité.

M le Maire sollicite et obtient accord pour :

- modification sur la DM3 du fait de la notification / subvention Région AURA sur le paddel (26391€) parvenue le 21/10.
- Ajout d'une délibération relative au fournisseur de TPE.

### Modification du projet de la gendarmerie

M le Maire rappelle au conseil municipal ses délibérations du 18 mai 2017 et 28 mars 2019 (après réception de l'agrément du ministère de l'intérieur quant au projet en date du 16 janvier 2019) par lesquelles celui-ci émettait un avis favorable pour le projet de construction d'une caserne de gendarmerie portant sur le logement de 18 sous-officiers et 1 gendarme adjoint volontaire, autorisait le maire à lancer la recherche de terrains d'implantation et se porterait maître d'ouvrage après avis favorable de la gendarmerie.

M le Maire explique qu'un courrier daté du 17 septembre 2019, provenant du ministère de l'intérieur indique que l'effectif prévu sur le site a évolué pour atteindre 19 sous-officiers et 1 gendarme adjoint.

M le Maire rappelle que le dispositif institué par le décret n°93-130 et la circulaire d'application du premier ministre en date du 28 janvier 1993 reste applicable avec les montants actualisés suivants quant au loyer calculé selon le taux de 6% :

\*Soit du montant des couts plafonds en vigueur à l'époque ou l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie. à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 3 895 666.67 €, soit 19 unités-logements (UL)+1/3 d'UL à 201 500 € l'une

\*Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des couts-plafonds ci dessus.

La valeur du terrain, estimée par France Domaine local, entrera dans l'économie de l'affaire dans la limite de son prix d'acquisition si toutefois le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas 5 ans. Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord ferme et sans réserve pour assurer la maîtrise d'ouvrage pour réaliser le projet de construction d'une caserne de gendarmerie selon le dispositif institué par le décret n°93-130 et la circulaire d'application du premier ministre en date du 28 janvier 1993, sur le terrain à acquérir situé entre les 805 et 931 route du port (soit une partie de la parcelle F1071) conformément aux conditions juridiques et financières du décret 93-130 et du référentiel des besoins défini par la DGGN/BPI.

### Délibération du 26/06 à modifier

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé en juin 2019 un plan de financement intégrant une participation de la CCPA dans le cadre du fonds de concours généraliste, la part du fonds de concours était supérieure au montant autofinancé, ce que ne permet pas la règle en matière de fonds de concours communautaire. L'erreur de plume corrigée en septembre dernier conduit à un plan de financement conforme aux conditions établies par la CCPA tel que suivant :

Objet du projet	DEPENSES estimées	RECETTES estimées
Travaux de voirie	621 814,69 € HT	
		CCPA fonds concours 284 961 € autofinancement 336 853.69 €
TOTAL	621 814,69 € HT	621 814,69 €

Le Conseil Municipal unanime valide le plan de financement tel que figurant ci-dessus.

### Décision modificative sur le budget général

M le Maire donne la parole à Mme BLAISE pour qu'elle expose les raisons de cette DM du budget général :

- En section d'investissement :
  - Les missions de révisions du PLU réalisées en début de l'année doivent être inscrites à l'article 202, qui n'a pour l'instant pas de crédit ouvert
  - Des subventions ont été notifiées depuis le dernier Conseil : la Région AURA financera à hauteur de 26391 € le paddel – M le Maire remercie A NANCHI de son intervention dans le cadre de ce projet – et le Département participera à hauteur de 106 416 € pour le renouvellement de la couche de roulement
  - Le SIEA a notifié le versement relatif aux investissements réalisés en 2017
  - Les compléments de travaux de voirie rue Ch de Gaulle nécessitent d'augmenter le crédit de dépenses art 2315 de l'opération 144

- Une partie des locaux de l'ancienne maison médicale qui va être occupée par l'ADAPA (association départementale d'aide aux personnes handicapées, actuellement au PAS rue Ch de Gaulle) mérite quelques travaux avant le déménagement

	DM1	Budget après vote
D – 020/ art 202 (fct020) révision PLU	+ 1 100 €	1 100 €
D – op.177/art 2313 (fct020) travaux ADAPA	+ 9 000.90 €	620 533.90 €
D – op.144/art 2315 (fct822) complément travaux rue Ch. De Gaulle	+ 105 000 €	1 067 969 €
D – op.239/art 2315 (fct411) paddel & activités dans le parc paysager	+ 26 391 €	382 391 €
R – op.144/art 1323 (fct822) subventions (dpt 01 sur renouvellement couche de roulement)	+ 106 416 €	138 216 €
R – op.264/art 1328 (fct814) subventions (SIEA sur inv 2017)	+ 8 684.90 €	19 632.13 €
R – op.239/art 1322 (fct411) subventions (AURA)	+ 26 391 €	45 391 €

- En section de fonctionnement :
  - Des recettes supplémentaires doivent être inscrites avec la clôture de la saison estivale
  - Le crédit ouvert pour contribuer au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ne sera pas suffisant
  - L'école de musique ayant communiqué le montant de subvention obtenu du Département, la commune peut fixer le montant de sa subvention (puisque elle finance traditionnellement à même hauteur)
  - La commune augmente de 600 € la subvention au club de judo pour participer au déplacement d'une élève au championnat de France. M le Maire signale que la commune a servi d'intermédiaire pour que la CCPA soit également sollicitée, dans le cadre du soutien prévu aux clubs sportifs de haut niveau.

	DM1	Budget après vote
D – chapitre 011 ( art 611 prestations de service)	+ 18 485 €	180 135 €
D – affectation précise		
6574 subvention école de musique compte tenu du montant accordé par le Dpt,	16 500 €	60 000 €
6574 judo pour participation championnat de France	600 €	
D – 739223 FPIC	+ 8 200 €	108 200 €

R - art 70632 entrées piscine	+ 17 549 €	81 549 €
R – art 7062 service culturel	+ 9 136 €	9 136 €

Le Conseil Municipal unanime approuve la DM ci-dessus exposée.

### **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service**

Mme RENOTON LEPINE regrette que le document n'ait pas été remis format papier.

*M Duquesne arrive – 18h52*

M le Maire présente les éléments clés du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service relatif à l'eau potable et à l'assainissement :

- 141 compteurs d'eau supplémentaires ont été mis en service
- Le rendement est de 78%, avec un objectif fixé à 80% en fin de contrat
- 432 871 m3 d'eau ont été facturés dont 89% en provenance du captage de Posafol
- Le coût moyen reste constant : 0.5 €/m3 d'eau potable livrée, 0.80 €/m3 traité en STEP auxquels s'ajoutent l'abonnement (32.54 €/an) et les taxes de 0.6 €/m3.

M Lacombe apprécie le progrès sanitaire lors des changements des branchements plomb. M le Maire indique que les restants seront difficiles et coûteux à remplacer : ils sont dans les parties anciennes du bourg ou sous la route de Bourg (avec revêtement routier prévu pour les PL de l'usine verrière)

*Mme Blanchet et M Giacomini arrivent – 19h02*

Le Conseil Municipal prend acte.

### **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

M le Maire explique que le département soumet pour avis une révision du schéma départemental, à toutes les communes de l'Ain.

M le Maire rappelle que la compétence « accueil des gens du voyage » est exercée par la CCPA, territoire qui respecte les obligations réglementaires, notamment par la mise en place d'une aire à l'extrémité sud de la commune de Lagnieu. Une autre aire, située sur le territoire d'Ambérieux en Bugey, occasionne des frais pour la CCPA : 40 000 €/an de dédommagement sont versés à la commune de Bettant qui subit les incivilités des occupants.

Le conseil municipal ne fait aucune remarque le schéma départemental présenté : l'avis est unanimement favorable.

### **Fournisseur des TPE**

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 10 septembre 2019 la mise en service de TPE pour la piscine et le service culturel.

La délibération prévoyait le Crédit Agricole comme prestataire pour cette mise en place mais cet organisme bancaire ne peut finalement pas assurer l'opération pour les Collectivités car la domiciliation bancaire est forcément au Trésor Public pour une commune.

Le conseil municipal unanime décide de contractualiser ce service TPE avec la société AVEM aux conditions suivantes :

- Location et maintenance sur 4 ans 20 €/unité/mois
- Frais de mise en service 48 € /unité

### INFORMATIONS DIVERSES

Mme RENOTON LEPINE demande si les jours de chasse et non chasse ainsi que les jours de battue peuvent être portés à la connaissance des habitants promeneurs par affichage et/ou publication sur le site web.

M le Maire explique que :

- les jours de battue ne sont décidés que le jour pour le lendemain, selon la météo et le déplacement du gibier.
- L'arrêté préfectoral est affiché dans le hall de la mairie, qui précise que les jours de non chasse sont cette année les mardis et vendredis.
- Certains terrains de chasse sont privés et les promeneurs qui s'y aventurent le font à leur risque

L'information sera mise sur le site web : jours de chasse et conseil de se promener avec une veste ou une chasuble fluorescente.

M le Maire informe le Conseil qu'il a reçu le directeur de la DGFIP ce 23/10 : il est prévu sur la commune la mise en place d'un point d'accueil pour les services à la personne dès l'année 2020. Les services municipaux seront le lieu de contact pour les administrés : leurs coordonnées seront transmises aux services de la DGFIP pour répondre précisément à la demande de l'administré. Un bureau pourra être mis à disposition en Mairie pour les éventuelles rencontres présentiellees.

Mme ROLLET rappelle aux Conseillers que le repas des anciens aura lieu ce week end et qu'ils sont tous conviés à venir installer la salle polyvalente dès 9h samedi matin.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est close à 19h30. Mme ROLLET invite les conseillers à une petite collation pour fêter l'arrivée de sa petite fille.



